

DE : Madame Suzanne Roy
Ministre de la Famille

Le 30 mai 2025

TITRE : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2025-2030 : *Le respect, une valeur à partager*

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le ministère de la Famille (Ministère) est responsable de coordonner l'action gouvernementale en vue de prévenir et contrer l'intimidation.

Rappelons que l'intimidation, telle que définie dans la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I 13.3, art. 13, par. 1,1), réfère à « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Conformément à sa mission, le Ministère a lancé, le 23 février 2021, le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 *S'engager collectivement pour une société sans intimidation* (Plan d'action concerté 2020-2025). Celui-ci a pris fin le 31 mars 2025.

La reddition de comptes préliminaire du Plan d'action concerté 2020-2025 démontre qu'au 31 mars 2025, 25 des 26 mesures sous la responsabilité des ministères et organismes porteurs ont été totalement ou partiellement réalisées. Elles ont donné lieu à plusieurs actions importantes, incluant : la diffusion de la première étude populationnelle sur l'intimidation et la cyberintimidation, l'Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022 (EQRS), le déploiement provincial de la méthode d'intervention SEXTO, le lancement du répertoire *cyberintimidation.info* et la large diffusion de la campagne de sensibilisation « La cyberintimidation, ça passe pas ».

Malgré les actions gouvernementales déployées, la sensibilisation réalisée et les initiatives de diverses organisations, les enjeux sociaux liés à l'intimidation¹ demeurent d'actualité. Les résultats obtenus dans le cadre de l'EQRS² corroborent ce constat.

Le cadre juridique actuel (notamment la Charte des droits et libertés de la personne, la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur l'instruction publique, le Code civil et le

¹ Aux fins du présent document, à moins d'indication contraire, le terme intimidation fait aussi référence à la cyberintimidation.

² QUÉBEC. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022 [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/intimidation-quebec-eqrs-2022.pdf>] (Consulté en février 2025).

Code criminel) permet d'intervenir pour sanctionner les gestes graves d'intimidation, au criminel comme au civil.

Néanmoins, il demeure de la responsabilité du gouvernement d'agir en prévention, de sensibiliser la population aux enjeux de l'intimidation et de soutenir la mobilisation des acteurs dans la lutte contre ce phénomène sociétal, d'où l'importance de se doter d'un nouveau plan d'action pour poursuivre les actions entamées.

2- Raison d'être de l'intervention

L'EQRS, menée auprès de 21 845 personnes, a permis de broser un portrait statistique global du phénomène de l'intimidation au Québec et de préciser sa prévalence et les caractéristiques des personnes touchées. Portant sur le contexte scolaire, le contexte de travail et les autres contextes (par exemple dans les loisirs, avec le voisinage, lors des activités sportives, etc.), cette étude a démontré que l'intimidation est un phénomène encore bien présent et qu'elle touche plus particulièrement certains groupes de personnes.

En effet, les résultats montrent que, tous contextes confondus, c'est un peu plus d'une personne âgée de 12 ans et plus sur dix (12 %, soit environ 875 770 personnes) qui a vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation au cours des 12 mois précédant l'étude. Dans la plupart des contextes, les personnes les plus touchées sont les femmes, les personnes transgenres ou non binaires, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou d'une orientation sexuelle autre qu'hétérosexuelle, les personnes dont le niveau de revenu du ménage est faible, les personnes autochtones vivant hors communauté ou appartenant à une minorité visible et les personnes qui ont une incapacité qui les limite dans leurs activités quotidiennes³.

Les impacts de l'intimidation sont réels et sérieux : plusieurs des personnes ayant vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation ont ressenti des effets négatifs sur leur travail (scolaire ou professionnel), leurs relations amicales ou familiales, la façon dont elles se perçoivent ou leur santé physique.

Plusieurs éléments et enjeux ont également été soulevés dans les mémoires reçus dans le cadre de l'appel ciblé lancé à l'automne 2024, notamment l'importance :

- de poursuivre les actions envers les jeunes, et ce, dans tous leurs milieux de vie (scolaire, sportif, de loisirs, familial, etc.);
- de mobiliser le milieu scolaire et les équipes-école;
- d'intervenir en milieu de travail pour contrer le harcèlement et l'intimidation;
- de viser une diversité de personnes, notamment les Autochtones et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre;
- de continuer la recherche pour parfaire les connaissances;
- de faire connaître les services et les ressources disponibles;
- de poursuivre les efforts de sensibilisation grand public.

³ QUÉBEC. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022 [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/intimidation-quebec-eqrs-2022.pdf>] (Consulté en février 2025).

À la lumière des constats réalisés et des enjeux soulevés par les organismes œuvrant sur le terrain auprès de divers groupes de la population, des actions concrètes doivent être déployées pour favoriser l'adoption d'attitudes et de rapports sociaux civiques, inclusifs et égalitaires, autant dans le monde réel que dans le cyberspace.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2025-2030 : *Le respect, une valeur à partager* (Plan d'action concerté 2025-2030) préconise la vision d'un Québec où chaque personne se sent respectée dans les sphères de sa vie sociale, scolaire et professionnelle et peut s'épanouir dans la confiance et la sécurité. Pour l'atteindre, quatre objectifs sont poursuivis et se déclinent en quatre orientations :

Orientation 1 : Agir avec les jeunes et soutenir les adultes qui interviennent auprès d'eux pour développer des attitudes et des comportements sociaux appropriés

Les jeunes étant les plus susceptibles d'être exposés à des situations d'intimidation, il importe qu'ils soient mieux outillés et informés pour les inciter à adopter des comportements respectueux.

Orientation 2 : Promouvoir des milieux inclusifs valorisant le respect de toutes les personnes

Au-delà de sa grande prévalence chez les jeunes, l'EQRS a mis en évidence le fait que l'intimidation affecte un large spectre de personnes, qu'elle est présente en contexte scolaire, de travail ou dans d'autres contextes, et qu'elle se manifeste dans tous les milieux de vie. Cet objectif vise à ce que plusieurs de ces milieux soient mieux équipés pour y faire face, tels que les milieux de vie collectifs pour les personnes âgées, le milieu du sport et du loisir, ainsi que le milieu municipal.

Orientation 3 : Acquérir et diffuser des connaissances pour mieux prévenir et intervenir

Il importe de poursuivre les efforts en matière de recherche et d'acquisition de connaissances sur les phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation. Une meilleure compréhension de ces phénomènes et des moyens de les prévenir, de la façon dont ils se manifestent et se répercutent dans la société québécoise permettra de mettre en œuvre des solutions innovantes et adaptées.

Orientation 4 : Rassembler les partenaires autour de la lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation

L'intimidation affecte le bien-être et le sentiment de sécurité des citoyens de tout âge, quel que soit leur milieu de vie. La prévention de ce phénomène et les interventions pour le contrer exigent la collaboration du plus grand nombre et l'investissement de tous les milieux. C'est pourquoi une mobilisation collective s'avère essentielle pour développer une culture du respect, d'ouverture, d'accueil et de bienveillance à l'égard des différences.

4- Proposition

4.1 Principes directeurs

Le Plan d'action concerté 2025-2030 tient compte des constats se dégageant des plus récentes données issues de l'EQRS, de la démarche de consultation réalisée et s'appuie sur une volonté de renforcer les efforts pour enrayer le phénomène de l'intimidation. Il repose sur les principes directeurs suivants :

Un plan inclusif et collaboratif

Le Plan d'action concerté 2025-2030 se veut à la fois inclusif et collaboratif. Ainsi, d'une part, il souhaite agir auprès de l'ensemble de la population, comme le démontrent ses 28 mesures touchant plusieurs groupes de personnes et répondant à une diversité de réalités dans différents milieux. D'autre part, il implique une multitude d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dont le spectre d'action est large et vise plusieurs niveaux, allant de l'intervention terrain aux politiques publiques. En effet, la responsabilité de la lutte contre l'intimidation doit être partagée entre le gouvernement du Québec, les acteurs des différents milieux et l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Un plan qui s'appuie sur des données probantes

Le Plan d'action concerté 2025-2030 vient s'appuyer sur les données issues de l'EQRS. Cette première étude populationnelle sur l'intimidation et la cyberintimidation a permis de constater que ces phénomènes affectent un large éventail de citoyennes et citoyens, quel que soit leur âge, et qu'ils sont présents dans tous les contextes observés, soit le contexte scolaire, de travail ou les autres contextes.

Elle a aussi fait ressortir quels sont les groupes les plus touchés par l'intimidation et la cyberintimidation. Le Plan d'action concerté 2025-2030 contient des mesures ciblant plus spécifiquement ces différents groupes.

Un plan élaboré selon les bonnes pratiques gouvernementales

En cohérence avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, l'ensemble des mesures du Plan d'action concerté 2025-2030 a fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Certaines mesures s'appuient aussi sur l'analyse différenciée selon les sexes, qui vise à prendre en compte les réalités distinctes des femmes et des hommes, dans une perspective d'égalité. Le plan se réfère également aux résultats d'une consultation publique, réalisée par l'entremise d'un appel de mémoires, ayant mis en lumière de nombreux enjeux en lien avec l'intimidation au Québec. Les constats et recommandations émis ont permis de dégager des pistes d'action pour les quatre orientations du Plan d'action.

4.2 Orientations et mesures

Le Plan d'action concerté 2025-2030 s'appuie sur quatre orientations comprenant un total de 28 mesures, dont sept mesures phares, c'est-à-dire se démarquant par leur caractère novateur ou par leurs effets significatifs potentiels sur les phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation. Parmi l'ensemble des mesures du plan, deux d'entre elles comprennent des actions spécifiques dédiées aux Autochtones.

Orientation 1 : Agir avec les jeunes et soutenir les adultes qui interviennent auprès d'eux pour développer des attitudes et des comportements sociaux appropriés

Cette première orientation, axée sur les jeunes, prévoit des mesures diversifiées, applicables dans divers milieux, de manière à aborder les problématiques sous des angles différents et à maximiser les effets des interventions. Elle propose ainsi des mesures visant le milieu scolaire, les familles, ainsi que les jeunes fréquentant les maisons des jeunes. L'intimidation vécue par les personnes handicapées et la stigmatisation sexuelle des femmes (slut-shaming), y sont également abordés. Les efforts entamés dans le cadre du Plan d'action concerté 2020-2025 concernant le partage non consenti d'images intimes se poursuivront aussi avec la consolidation de la méthode SEXTO, un modèle d'intervention concertée entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et les milieux policier, judiciaire et scolaire chez les élèves du secondaire, de même qu'avec la mesure visant à prévenir les demandes répétées et le partage non consenti d'images à caractère sexuel ou intime et intervenir de façon éthique auprès de la population étudiante dans ces situations.

Orientation 2 : Promouvoir des milieux inclusifs valorisant le respect de toutes les personnes

La seconde orientation propose une variété de mesures visant à inciter chacune et chacun à adopter des comportements empreints de respect, autant dans le monde réel que dans le cyberespace. Pour ce faire, des activités de sensibilisation et d'éducation seront réalisées en tenant compte d'enjeux actuels, dont la polarisation des discours, et des moyens de communication seront déployés. Une diversité de milieux sera ciblée, telle que le milieu municipal, les milieux de vie collectifs pour les personnes âgées, les milieux d'accueil estivaux, le milieu scolaire et celui du sport et du loisir. Les parents seront également visés afin de valoriser leur rôle de modèle positif auprès de leurs enfants. Une mesure adressera l'enjeu particulier de l'intimidation dont sont victimes les Autochtones en milieu urbain.

Orientation 3 : Acquérir et diffuser des connaissances pour mieux prévenir et intervenir

Des mesures visant à mieux documenter les phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation sont proposées dans cette orientation, notamment en ce qui concerne le harcèlement en milieu de travail et l'efficacité des pratiques présentes dans le réseau scolaire à l'endroit des personnes handicapées. Une seconde édition de l'EQRS sera également réalisée et permettra de suivre l'évolution de l'intimidation et de la cyberintimidation, leurs phénomènes sous-jacents, les groupes concernés et les milieux où elles se manifestent, en vue de mieux cibler les prochaines interventions.

Une publication sur les difficultés liées à l'utilisation des écrans au sein des familles, de même que la mise à jour de pages Web informationnelles, telles que le dossier thématique

sur l'intimidation de l'Institut national de santé publique du Québec, permettront également la diffusion des connaissances acquises grâce à ces mesures.

Orientation 4 : Rassembler les partenaires autour de la lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation

De son côté, l'orientation 4 met de l'avant des actions mobilisatrices et rassembleuses. Ainsi, afin de répondre aux besoins de maillage des intervenants, le déploiement de la plateforme d'échange de pratiques La Fourmilière, lancée en 2024, sera poursuivi. Une recension annuelle des actions gouvernementales en matière d'intimidation sera aussi réalisée pour assurer une cohérence et une complémentarité entre elles. Enfin, la remise du prix *Ensemble contre l'intimidation* continuera d'encourager l'investissement personnel ou organisationnel en reconnaissant la contribution exemplaire d'une personne, d'une organisation et d'un milieu scolaire ou d'enseignement.

5- Autres options

Les suites à donner au Plan d'action concerté 2020-2025 pourraient être laissées à la discrétion de chaque ministère et organisme, sans être intégrées à un plan d'action concerté et sans être coordonnées par le Ministère. Bien que cette option offrirait plus de souplesse à l'action de chaque ministère et organisme, elle induirait cependant une planification à plus court terme des interventions.

De surcroît, cette option présente le risque d'une démobilisation graduelle et d'un désengagement progressif des ministères et organismes ainsi que des partenaires impliqués dans la lutte contre l'intimidation, ce qui mettrait fin à plusieurs initiatives structurantes, notamment auprès des clientèles en contexte de vulnérabilité (personnes âgées, handicapées ou de la diversité sexuelle ou de genre).

De plus, le gouvernement a démontré sa volonté de poursuivre une action concertée en matière de lutte contre l'intimidation, en lui attribuant des sommes récurrentes.

Finalement, les résultats de l'EQRS sont éloquentes : l'intimidation prend encore une trop grande place dans la société et beaucoup de personnes la subissent, et ce, dans toutes les sphères de leur vie (personnelle, scolaire, professionnelle). De plus, les nombreux événements présents dans l'actualité, notamment en regard de la polarisation et des discours haineux, démontrent que la lutte contre ce phénomène demeure nécessaire.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les jeunes constituent une population cible du Plan d'action concerté 2025-2030, d'où l'importance d'agir avec eux et de soutenir les adultes qui interviennent auprès d'eux pour développer des attitudes et des comportements sociaux appropriés. Une attention particulière a aussi été portée aux personnes âgées par une mesure déployée dans leurs milieux de vie collectifs et aux jeunes handicapés par des mesures visant les milieux d'accueil estivaux et le réseau scolaire québécois. Deux mesures comprennent aussi des actions spécifiques dédiées aux Autochtones.

Le Plan d'action concerté 2025-2030 touche plusieurs dimensions sociales, notamment l'utilisation des écrans au sein des familles, les enjeux de polarisations sociales pouvant mener à des conflits, à de l'intimidation ou à des violences ainsi que le harcèlement, l'intimidation ou l'incivilité envers les candidats aux élections municipales et les élus.

Certaines mesures du Plan d'action s'appuient aussi sur l'analyse différenciée selon les sexes. C'est le cas notamment de la mesure qui aborde la stigmatisation sexuelle des femmes (slut-shaming), une manifestation d'intimidation vécue par les jeunes filles, et des mesures qui concernent le partage non consensuel d'images intimes.

À plus grande échelle, ce plan d'action s'applique à l'ensemble du Québec, en interpellant les citoyennes et citoyens ainsi que les acteurs de tous les milieux et de toutes les régions, sans toutefois avoir d'implication territoriale spécifique.

Enfin, ce plan d'action n'a aucune incidence sur les relations intergouvernementales et ne requiert aucune obligation réglementaire additionnelle.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Plan d'action concerté 2025-2030 résulte de la concertation des ministères et organismes gouvernementaux membres du Comité de travail interministériel sur l'intimidation, soit :

- Ministère de la Famille;
- Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Ministère de l'Éducation;
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Ministère de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Ministère de la Justice;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux et Secrétariat aux aînés;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère du Travail;
- Office des personnes handicapées du Québec;
- Protecteur national de l'élève;
- Secrétariat à la condition féminine;
- Secrétariat à la jeunesse;
- Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit.

Il est aussi le fruit de l'appel de mémoires ciblé auprès de chercheurs et de partenaires afin de les inviter à exprimer leur point de vue sur différents enjeux. Les objectifs de cet appel de mémoires étaient les suivants :

- Connaître les points de vue des organisations sur les phénomènes de l'intimidation :
 - en matière de prévention et d'intervention;

- en matière de recherche et de diffusion des connaissances;
 - à propos des différents groupes de population touchés par ces phénomènes (jeunes, femmes, personnes de la diversité sexuelle et de genre, personnes autochtones, personnes âgées, personnes ayant une incapacité, etc.);
 - au regard des personnes touchées par l'intimidation (personnes victimes, témoins, personnes auteures);
 - au regard des divers contextes où se déroule l'intimidation (milieu scolaire, milieu de travail, milieu sportif, milieu de vie, etc.).
- Accroître la compréhension des enjeux liés à l'intimidation dans les divers milieux et auprès des divers groupes cibles, notamment pour comprendre les raisons pour lesquelles certaines situations d'intimidation perdurent dans le temps pour une proportion non négligeable de personnes.
 - Recueillir des pistes d'interventions innovantes qui :
 - ciblent certains groupes de la population particulièrement touchés par l'intimidation;
 - permettent de mieux soutenir ceux qui vivent de l'intimidation et qui ressentent des effets négatifs à la suite des événements.

Au total, 40 mémoires ont été déposés au Ministère et ont été analysés⁴. Ceux-ci ont proposé de nombreuses recommandations et ont permis de mettre en lumière une multitude d'enjeux en lien avec la lutte contre l'intimidation.

Le Plan d'action concerté 2025-2030 s'appuie également sur la collaboration de tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, qui ont été consultés au cours des travaux.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une adoption du Plan d'action concerté 2025-2030 au plus tard en juin 2025 est primordiale pour amorcer la réalisation de certaines mesures et ainsi éviter la péremption de crédits à l'année financière 2025-2026.

Le Ministère coordonnera la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des mesures du Plan d'action concerté 2025-2030. Pour ce faire, chaque ministère et organisme aura l'obligation de définir des indicateurs et des cibles pour chacune des mesures sous sa responsabilité, de les suivre et d'en faire état lors de l'exercice annuel de reddition de comptes. Un tableau synthèse présentant les activités réalisées, l'état d'avancement des mesures et l'utilisation des crédits attribués à chaque mesure sera également produit annuellement.

Chaque année, le Ministère procédera aussi à une recension des actions des ministères et organismes en matière d'intimidation, avec pour objectif d'assurer leur complémentarité et de veiller à la cohérence de l'action gouvernementale.

⁴ Sur les 40 mémoires reçus, le Ministère a obtenu l'autorisation de diffusion pour 37 d'entre eux.

À terme, un bilan brossant le portrait de la concrétisation de l'ensemble des mesures composant le Plan d'action concerté 2025-2030 sera diffusé.

9- Implications financières

Pour la mise en œuvre du Plan d'action concerté 2025-2030, le gouvernement accorde un budget de 15 M\$ sur une période de 5 ans, auxquels viennent s'ajouter 11,1 M\$ provenant des budgets réguliers des ministères et organismes concernés, pour un investissement total de 26,1 M\$ réparti comme suit : 5,2 M\$ pour 2025-2026; 5,1 M\$ pour 2026-2027, 5,2 M\$ pour 2027-2028; 5,3 M\$ pour 2028-2029 et 5,3 M\$ pour 2029-2030.

10- Analyse comparative

Plusieurs interventions de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation sont mises en œuvre dans les provinces canadiennes depuis 2012. À l'image du Québec, la majorité des provinces ont soit intégré à leur loi sur l'éducation des articles légiférant en matière d'intimidation, soit développé des politiques ou des normes visant à assurer un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire dans les écoles.

Pour certaines provinces, les mesures prévoient l'obligation de signalement. Ainsi, les données sur les signalements et les incidents sont collectées pour des fins d'analyse. C'est le cas notamment du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Pour ce dernier, la loi qui régit en matière d'intimidation et de cyberintimidation intègre en plus l'obligation de déposer à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'intimidation au sein du système d'éducation publique.

À l'instar du Québec, plusieurs provinces ont également légiféré au regard du partage non consensuel d'images intimes telles que l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique, pour ne citer que celles-là. Le harcèlement au travail fait aussi l'objet de législation ou de réglementation dans de nombreuses provinces.

Au niveau de la prévention et de l'intervention, plusieurs provinces déploient ou soutiennent des mesures qui peuvent être comparées aux différentes actions du Plan d'action concerté 2025-2030. On peut citer par exemple des lignes téléphoniques d'écoute et de clavardage, des semaines ou mois de prévention intégrant plusieurs types d'activités (sensibilisation, formation, etc.), des applications en ligne⁵, des outils d'éducation citoyenne numérique ou soutenant les intervenants dans leurs interactions auprès des personnes impliquées, des programmes de soutien financier pour renforcer la mobilisation, etc.

⁵ Tel que [Be kind on line](#) en Saskatchewan où la société de télécommunication de la Couronne provinciale a développé un partenariat avec le ministère de l'Éducation.

L'approche mise en œuvre par le Québec à travers les différents plans d'action concertés se distingue par le fait qu'au-delà des actions du milieu éducatif, elle mobilise tous les acteurs gouvernementaux autour de la réalisation d'objectifs communs, dans tous les milieux, à travers des mesures diversifiées, complémentaires et cohérentes les unes avec les autres, de manière à maximiser les effets des interventions pour l'ensemble de la population québécoise.

Ministre de la Famille,

SUZANNE ROY